Informations de base

2015/2194(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2014: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) **Subject** 8.70.03.04 Décharge 2014	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	VAUGHAN Derek (S&D)	20/08/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive DEUTSCH Tamás (PPE) VISTISEN Anders (ECR) ALI Nedzhmi (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) JÁVOR Benedek (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	MACOVEI Monica (ECR)	19/11/2015

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/07/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0377	Résumé

05/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
04/04/2016	Vote en commission		
12/04/2016	Dépôt du rapport de la commission	A8-0133/2016	Résumé
27/04/2016	Débat en plénière		
28/04/2016	Décision du Parlement	T8-0166/2016	Résumé
28/04/2016	Résultat du vote au parlement		
28/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		
14/09/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/2194(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/04227

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE569.744	02/02/2016	
Avis de la commission	LIBE	PE575.094	24/02/2016	
Amendements déposés en commission		PE576.925	04/03/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0133/2016	12/04/2016	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0166/2016	28/04/2016	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05584/2016	27/01/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2015)0377	23/07/2015	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0127/2015 JO C 409 09.12.2015, p. 0102	08/09/2015	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2016/1504 JO L 246 14.09.2016, p. 0209	Résumé

Décharge 2014: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

2015/2194(DEC) - 28/04/2016 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) pour l'exercice 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1504 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Bureau européen d'appui en matière d'asile pour l'exercice 2014.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif du Bureau européen d'appui en matière d'asile sur l'exécution du budget du Bureau pour l'exercice 2014.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 28 avril 2016 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 28 avril 2016).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier évoque des problèmes de **légalité et de régularité dans les opérations** budgétaires. Il relève ainsi que le Bureau a reporté des crédits d'engagements pour un montant de 1,3 million EUR ne correspondant à aucun engagement juridique. Il rappelle ainsi au Bureau que ceci constitue une **infraction aux dispositions du règlement financier**.

Décharge 2014: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

2015/2194(DEC) - 27/01/2016 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2014 et le bilan financier au 31 décembre 2014 du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels du Bureau pour l'exercice 2014, accompagné des réponses du Bureau aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif du Bureau sur l'exécution de son budget 2014.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels du Bureau présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2014 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier du Bureau, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs

Il formule néanmoins les commentaires suivants:

- **programmation financière** : le Conseil demande à nouveau au Bureau d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin d'améliorer l'exécution du budget, d'éviter l'annulation de crédits et de réduire au strict minimum les montants reportés sur l'exercice suivant, conformément au principe budgétaire d'annualité;
- **délais de paiement** : le Conseil engage le Bureau à respecter les délais de paiement prévus dans le règlement financier;
- **contrôles des dépenses** : le Conseil invite le Bureau à améliorer ses procédures internes en matière de remboursement des frais de déplacement et des frais quotidiens de subsistance et à poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre ses politiques en matière de ressources humaines destinées à réduire la rotation du personnel.

Décharge 2014: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

2015/2194(DEC) - 12/04/2016 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Derek VAUGHAN (S&D, RU) concernant la décharge sur l'exécution du budget du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) pour l'exercice 2014.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur exécutif du Bureau sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2014.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du Bureau pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes du Bureau. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences:

- **États financiers du Bureau d'asile**: les députés constatent que le budget définitif du Bureau pour l'exercice 2014 était de 15.663.975 EUR dont 94% à charge du budget de l'Union.
- **Légalité et la régularité des opérations** : les députés relèvent que le Bureau a reporté des crédits d'engagements pour un montant de 1,3 million EUR ne correspondant à aucun engagement juridique. Ils rappellent au Bureau que ceci constitue **une infraction aux dispositions du règlement financier** et prennent acte de la décision du Bureau de corriger ces reports irréguliers dans le système de gestion budgétaire en 2015, l'exercice financier 2014 étant déjà clos.
- **Gestion budgétaire et financière** : les députés attirent l'attention sur le fait que 1.062 paiements ont été exécutés après la date fixée par le règlement financier, ce qui représente une augmentation de 10,6% par rapport à 2013. Ils insistent sur **la constance des retards avec lesquels les paiements sont effectués** et appellent le Bureau à informer l'autorité de décharge des mesures qui ont été prises pour résoudre ce problème.

Les députés ont également fait une série d'observations sur les engagements et les reports de crédits, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la passation des marchés publics, les recrutements et les audits et contrôles internes.

Enfin d'une manière générale, les députés prennent acte des difficultés de gestion de la crise actuelle des réfugiés et reconnaissent qu'il est probable que **les missions de l'agence s'étendent encore et qu'une augmentation en conséquence de son budget et de ses effectifs sera nécessaire**. Ils demandent dès lors à l'agence de déployer davantage d'efforts, d'améliorer sa gestion budgétaire et de présenter un plan d'action pour obtenir les meilleurs résultats possibles au cours des prochaines années.

Décharge 2014: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

2015/2194(DEC) - 08/09/2015 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels du Bureau européen d'appui en matière d'asile relatifs à l'exercice 2014, accompagné des réponses du Bureau (EASO).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO).

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels du Bureau, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2014;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels du Bureau présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2014, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs. Elle souligne toutefois que, dans son système de gestion budgétaire (ABAC), le Bureau a reporté, environ 1,3 million EUR d'engagements budgétaires ne correspondant à aucun engagement juridique, ce qui constitue une infraction aux dispositions du règlement financier. Pour faire suite à l'audit de la Cour, le Bureau a décidé de corriger les reports irréguliers. Comme l'exercice financier 2014 était déjà clos, la correction n'était toutefois plus possible dans le système. La Cour précise dès lors que la correction devra être effectuée dans les comptes de 2015.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière du Bureau, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **contrôles internes**: la Cour note que le Bureau a réalisé 1.062 paiements (28,6%) après l'expiration des délais définis dans le règlement financier. Les paiements en retard l'ont été de 24 jours en moyenne;
- **gestion budgétaire** : la Cour constate d'importants crédits annulés de 2013, situation révélatrice de faiblesses dans la planification budgétaire du Bureau et contraire au principe d'annualité. Elle constate en outre d'importantes sommes reportées à 2015 pour les dépenses administratives;
- **recrutements** : la Cour constate un taux de rotation important du personnel ce qui induit des risques considérables pour la réalisation des objectifs fixés dans les programmes de travail annuel et pluriannuel du Bureau.

Réponses du Bureau :

- **gestion budgétaire** : l'EASO reconnaît que le pourcentage de paiements en retard est trop important et a décidé de s'attaquer aux causes profondes de cette situation. Au cours de la seconde moitié de l'année 2015, des mesures spécifiques devraient être mises en place de manière à réduire de façon considérable la part des paiements en retard en clôture d'exercice. À compter du second trimestre de 2015, l'EASO devrait en outre examiner au moins 2 fois par an son budget annuel afin d'améliorer son processus de planification et d'exécution budgétaires et de réduire tout report de crédit disproportionné en fin d'exercice. Grâce à ces mesures combinées, l'EASO entend améliorer nettement ses résultats sur le plan de l'exécution du budget 2015;
- **recrutements** : le Bureau précise qu'il a recruté du personnel pour remplacer les agents qui ont quitté le Bureau et que tous les postes devraient être finalement pourvus. Le personnel étant considéré comme le meilleur atout du Bureau, des activités relatives aux ressources humaines ont été mises en place de manière à soutenir cette approche.

Enfin, le rapport reprend un résumé des **activités du Bureau en 2014**. Celui-ci s'est notamment concentré sur :

Budget : 15,664 millions EUR.

Activités : les activités de l'EASO relèvent de 5 domaines principaux: i) l'aide permanente, ii) l'aide spéciale, iii) l'aide d'urgence, iv) le soutien à l'information et à l'analyse, v) l'aide aux pays tiers.

- **aide permanente**: organisation de formations de formateurs ; travaux relatifs à la qualité des décisions en matière d'asile (élaboration d'une carte thématique de l'accès à la procédure, recensement des personnes ayant des besoins particuliers…) ; conférence de coopération pratique de l'EASO consacrée aux mineurs non accompagnés ; informations sur les pays d'origine (IPO), avec la création de 4 nouveaux réseaux spécifiques consacrés à l'Iran, à l'Iraq, à la Russie et l'Afghanistan, et production de 2 rapports d'information sur la Somalie et la Tchétchénie ; publication intitulée «*Tools and tips for online COI research*» (Outils et astuces pour la recherche d'informations sur les pays d'origine en ligne);
- **aide spéciale**: l'EASO a fourni une aide spéciale à l'Italie, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'aide spéciale lancé en 2013, et, à partir de juin 2014, à Chypre. En collaboration avec d'autres parties prenantes, l'EASO a mis en œuvre 8 actions dans le cadre de la task force pour la Méditerranée;
- **aide d'urgence**: l'EASO a apporté une aide d'urgence à la Grèce et à la Bulgarie;
- **soutien à l'information et à l'analyse**: l'EASO a publié un rapport annuel sur la situation en matière d'asile dans l'Union relatif à l'année 2013 ainsi que d'autres rapports techniques;
- **aide aux pays tiers**: l'EASO a commencé à appliquer sa stratégie de dimension extérieure, notamment en mettant en œuvre un projet relevant de l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) avec la Jordanie, la Tunisie et le Maroc.

Pour ce qui est de son **organisation et de la coopération avec ses parties prenantes**, l'EASO a organisé 3 réunions, a conclu un accord de travail avec l'Agence eu-LISA et a consulté la société civile sur diverses questions.

Décharge 2014: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

2015/2194(DEC) - 23/07/2015 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2014 – étape de la procédure de décharge 2014.

Analyse des comptes du **Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO).

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

Sur cette base, le contrôleur financier de la Commission européenne certifie les comptes tels que déclarés par les institutions, agences et organes de l'Union européenne.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent également l'exécution budgétaire des agences. **Ces dernières ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE** ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

La présente procédure vise à définir comment le budget des agences a été dépensé et mis en œuvre en 2014. Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

EASO : pour 2014, les tâches et comptes du Bureau d'asile se présentaient comme suit :

- **description des tâches du Bureau d'asile** : le Bureau d'asile a été créé en vertu du règlement (UE) n° 439/2010 du Parlement européen et du Conseil. Son principal objectif est de contribuer à améliorer la mise en œuvre du régime d'asile européen commun (RAEC);
- **exécution des crédits du Bureau d'asile pour l'exercice 2014** : les comptes du Bureau d'asile pour l'exercice 2014 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit:
- **Crédits d'engagement** :

- **prévus** : 16 millions EUR;
- **exécutés** : 13 millions EUR;
- **reportés** : néant.

- **Crédits de paiement** :

- **prévus** : 16 millions EUR;
- **exécutés** : 11 millions EUR;
- **reportés** : 2 millions EUR.

Voir également détail des comptes définitifs du Bureau d'asile européen.

Décharge 2014: Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

2015/2194(DEC) - 28/04/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé **d'octroyer la décharge** au directeur exécutif du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) sur l'exécution du budget du Bureau pour l'exercice 2014. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe V, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du Bureau pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous–jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 515 voix pour, 120 voix contre et 6 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **États financiers du Bureau d'asile**: le Parlement constate que le budget définitif du Bureau pour l'exercice 2014 était de 15.663.975 EUR dont 94% à charge du budget de l'Union.
- **Légalité et la régularité des opérations** : le Parlement relève que le Bureau a reporté des crédits d'engagement pour un montant de 1,3 million EUR ne correspondant à aucun engagement juridique. Il rappelle au Bureau que ceci constitue **une infraction aux dispositions du règlement financier** et prend acte de la décision du Bureau de corriger ces reports irréguliers dans le système de gestion budgétaire en 2015, l'exercice financier 2014 étant déjà clos.
- **Gestion budgétaire et financière** : le Parlement attire l'attention sur le fait que 1.062 paiements ont été exécutés après la date fixée par le règlement financier, ce qui représente une augmentation de 10,6% par rapport à 2013. Il insiste sur **la constance des retards avec lesquels les paiements sont effectués** et appelle le Bureau à informer l'autorité de décharge des mesures qui ont été prises pour résoudre ce problème. Le Parlement note également que le Bureau devrait procéder au moins 2 fois par an à l'examen de son budget annuel afin d'améliorer son processus de planification et d'exécution budgétaires et réduire ainsi **tout report de crédit disproportionné en fin d'exercice**.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur les engagements et les reports de crédits, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la passation des marchés publics, les recrutements et les audits et contrôles internes.

Enfin d'une manière générale, le Parlement prend acte des difficultés de gestion de la crise actuelle des réfugiés et reconnait qu'il est probable que **les missions de l'agence s'étendent encore et qu'une augmentation en conséquence de son budget et de ses effectifs sera nécessaire**. Il demande dès lors à l'agence de déployer davantage d'efforts, d'améliorer sa gestion budgétaire et de présenter un plan d'action pour obtenir les meilleurs résultats possibles au cours des prochaines années.